



## Municipalité de Val-des-Lacs

349 chemin Val-des-Lacs  
Val-des-Lacs (Québec), J0T 2P0  
Tél. : 819-326-5624 Courriel : [info@val-des-lacs.ca](mailto:info@val-des-lacs.ca)

### **AVIS PUBLIC D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Dans le cadre du dépôt d'un 1er Projet de règlement 471-25-01 établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du Règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et du Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01.**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, Directrice générale – greffière trésorière de la municipalité de Val-des-Lacs :

**QUE** lors de la séance du conseil du 17 novembre dernier, un 1<sup>er</sup> Projet de règlement 471-25-01 a été présenté et adopté concernant le *Règlement établissant les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour en modifiant certaines dispositions du règlement sur les usages conditionnels 427-12, du Règlement de zonage 367-02, du Règlement sur les permis et certificats 370-02 et du Règlement sur les tarifs à l'administration de la réglementation d'urbanisme 375-23-01.*

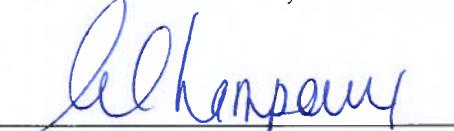
Une assemblée publique de consultation aura lieu à l'hôtel de ville situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs avant la séance du conseil, soit le **19 janvier 2026, à 17h00**. Au cours de cette assemblée, le 1er Projet de règlement 471-25-01 sera présenté. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront le faire. Si toutefois quelqu'un ne peut être présent à la séance publique, il y aura possibilité de poser leur question via courriel à : [urbanisme@val-des-lacs.ca](mailto:urbanisme@val-des-lacs.ca)

Le Projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, situé au 349 chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, sauf les jours fériés, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.val-des-lacs.ca](http://www.val-des-lacs.ca), section Règlements.

#### **L'objet du Règlement 471-25-01 vise :**

Les conditions de délivrance d'un permis pour autoriser la location en court séjour.

Donné à Val-des-Lacs, ce 18 novembre 2025

  
Caroline Champoux  
Directrice générale et greffière-trésorière